

Solarium ou véranda

12 RCI

Normes applicables à l'installation d'un solarium, d'une véranda fermée, d'une fenêtre en saillie, d'un porche fermé, d'un portique fermé, d'un escalier intérieur ou toute autre saillie fermée, d'un balcon, d'un perron et d'un escalier extérieur desservant une habitation unifamiliale



RCI - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE

Une propriété située dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency (arrondissements de Beauport, de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles) est soumise à des exigences spécifiques.

LOCALISATION (voir croquis 1 et 2)

- Cour avant, avant secondaire, arrière ou latérale

LOCALISATION EN COUR AVANT

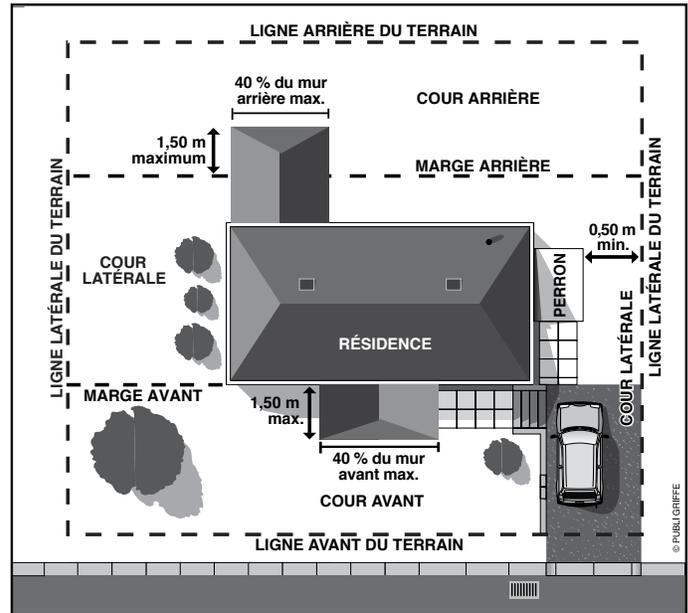
- Solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie, portique fermé, porche fermé
 - empiètement maximal de 1,5 m dans la marge sur au plus 40 % de la largeur du mur auquel les constructions sont attachées
- Escalier intérieur
 - autorisé dans la cour à l'extérieur de la marge
- Balcon, perron
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge
- Escalier extérieur
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge seulement si l'escalier donne accès au sous-sol ou à une porte située à au plus 2 m du niveau du sol
 - empiètement possible de plus de 2 m dans la marge seulement si la profondeur de cet empiètement ne dépasse pas 50% de la profondeur de la cour

NOTE : La marge diffère selon la zone où se trouve la propriété.

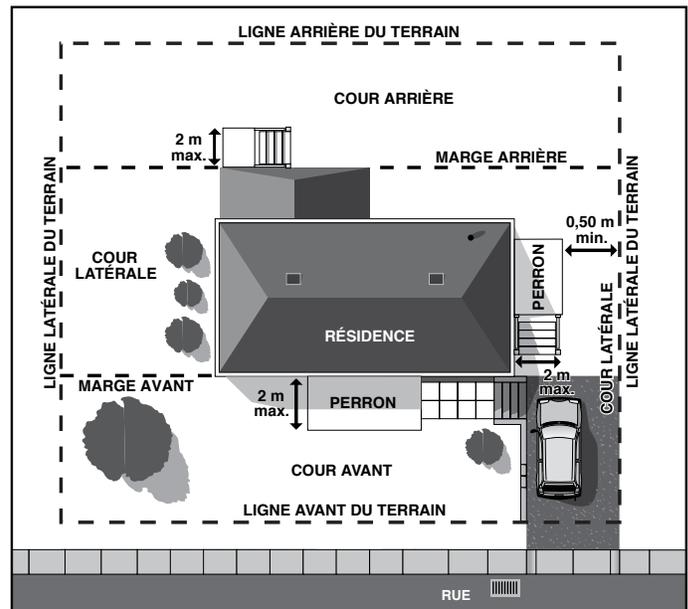
LOCALISATION EN COUR LATÉRALE

- Solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie
 - autorisé dans la cour à l'extérieur de la marge
- Porche fermé, portique fermé
 - empiètement maximal de 1,5 m dans la marge sur au plus 40 % de la largeur du mur auquel les constructions sont attachées
- Escalier intérieur
 - empiètement maximal de 1,5 m seulement si l'escalier donne accès au sous-sol ou à une porte située à au plus 2 m du niveau du sol
 - la largeur de la construction qui empiète dans la marge ne doit pas excéder 40% de la largeur du mur sur lequel elle est attachée
- Balcon, perron, escalier extérieur
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge

NOTE : La marge diffère selon la zone où se trouve la propriété.



CROQUIS 1



CROQUIS 2

Février 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

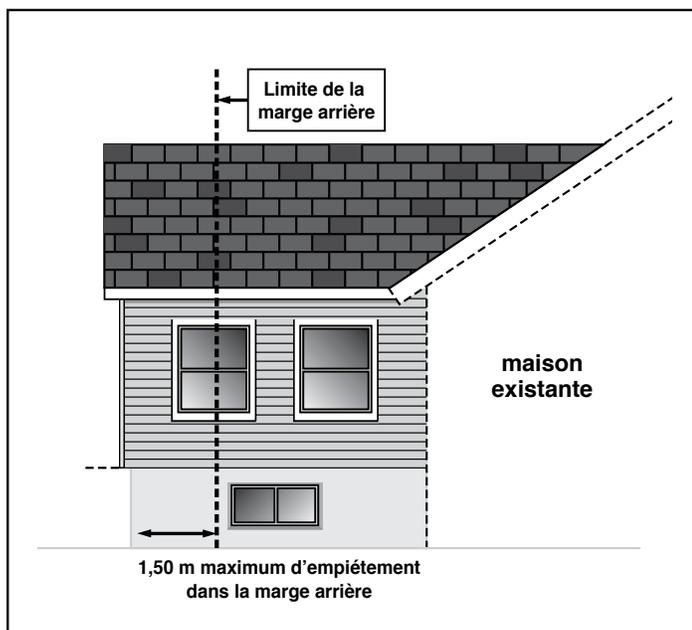
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.

LOCALISATION EN COUR ARRIÈRE

- Solarium, véranda fermée, fenêtre en saillie, portique fermé, porche fermé
 - empiètement maximal de 1,5 m dans la marge sur au plus 40 % de la largeur du mur auquel les constructions sont attachées (voir croquis 3 et 4)
- Escalier intérieur
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge sur au plus 40 % de la largeur du mur auquel les constructions sont attachées
- Balcon, perron
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge
- Escalier extérieur
 - empiètement maximal de 2 m dans la marge
 - un empiètement supérieur à 2 m est autorisé seulement si l'escalier est implanté à au moins 0,75 m d'une ligne latérale et à au moins 2 m d'une ligne arrière de lot

NOTE : La marge diffère selon la zone où se trouve la propriété.



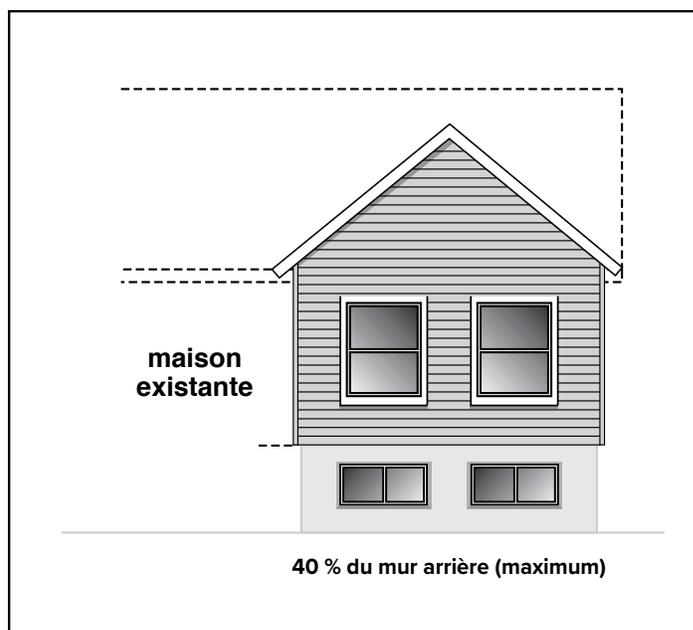
CROQUIS 3 – SOLARIUM OU VÉRANDA

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

- la construction doit être implantée à une distance minimale de 0,5 m des limites latérales ou arrière du terrain sous réserve de l'empiètement autorisé dans la marge
- un plan projet d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, est requis pour prouver le respect de cette distance
- un plan d'implantation est également requis lorsque la différence, entre la distance de la construction projetée par rapport à une ligne de lot et une marge minimale prescrite, est inférieure à 0,5 m

GARDE-CORPS

- un balcon ou un perron dont le plancher est à une hauteur supérieure à 600 mm par rapport au niveau du sol doit être muni d'un garde-corps
- le garde-corps doit avoir une hauteur minimale de 900 mm lorsqu'il dessert un seul logement et de 1,07 m lorsqu'il dessert plus d'un logement et lorsque le plancher ou le palier sur lequel il repose est à une hauteur supérieure à 1,80 m par rapport au niveau du sol



CROQUIS 4

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.

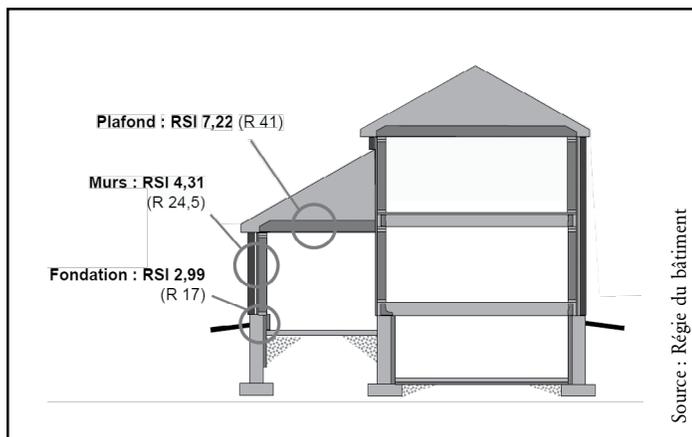
AUTRE NORME À SUIVRE

- l'espace situé en dessous d'un agrandissement effectué sur pilotis doit être fermé sur tous les côtés

NORMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (voir croquis 5)

- les nouvelles normes d'efficacité énergétique de la Régie du bâtiment doivent être respectées. Consulter le site de la Régie du bâtiment.

Lien direct : <https://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-d'intervention/efficacite-energetique/la-reglementation/petits-batiments-dhabitation/>



CROQUIS 5 – ISOLATION DES PARTIES SÉPARANT UN SOLARIUM OU VÉRANDA DU BÂTIMENT D'HABITATION

**DANS UN SECTEUR SOUMIS AU RCI****Gestion des eaux de ruissellement**

- Tout terrain où est implanté un bâtiment de 25 m² et plus (nouvelle construction ou agrandissement) doit gérer ses eaux de ruissellement. Par conséquent, il est interdit de canaliser les gouttières et de les relier à l'égout pluvial de la rue. Cette exigence vaut pour tous les bâtiments de 25 m² et plus présents sur le terrain. Consulter les fiches [150 RCI](#), [152 RCI](#) et [155 RCI](#) pour connaître les normes et les ouvrages acceptés.

Conservation des arbres et arbustes

- Consulter la fiche [58 RCI](#) pour connaître les normes et modalités.

Remaniement de sol de moins de 700 m²

- Afin de limiter l'apport en sédiments vers les cours d'eau et le réseau d'égout pluvial, des mesures de contrôle doivent être installées avant les travaux et être maintenues en bon état de fonctionnement jusqu'à ce que le sol soit stabilisé et revégétalisé. Ces mesures peuvent être, de façon non limitative, des boudins ou une membrane géotextile qui recouvre la terre, le sable, la poussière de pierre ou tout autre matériau susceptible de créer des polluants. Consulter la fiche [153 RCI](#) pour connaître les normes et modalités.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.